



**PROCES-VERBAL**  
**DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2024**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-trois avril à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le quinze avril sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Etaient présents :**

M. Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, M. Maurice LORENTZ,  
Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA (arrivée au point 14), MM. Benoit STEINMETZ, David ROBINET,

**Absent avec procuration :** ./.

**Etaient excusés :** Michel HERGAT, Guy KREMER, Denis BAUR

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 7 (7 jusqu'au point 14, puis 8)  
Nombre de votants : 7 (7 jusqu'au point 4, 6 au point 5, 7 du point 6 jusqu'au point 13, puis 8 au point 14)

**Étaient également présents :** Olivier HAUDOT, DGS, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

**Etaient absents :** Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Manon TURPIN, service communication



**1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir**

<b>MARS</b>		<b>2024</b>		
<b>Jours</b>	<b>Dates</b>	<b>Heures</b>	<b>Réunions</b>	<b>Lieux</b>
<b>Judi</b>	<b>21/03/2024</b>	<b>18 h 00</b>	Réunion de présentation AGAPE	Salle du Conseil
<b>Mardi</b>	<b>26/03/2024</b>	<b>17 h 30</b>	Bureau communautaire pré-conseil	Salle du Conseil
<b>Judi</b>	<b>28/03/2024</b>	<b>18 h 00</b>	Commission Politique Petite enfance - affaires sociales	Grande salle de réunion

**AVRIL 2024**

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	02/04/2024	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
Mercredi	03/04//2024	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
		18 h 00	Commission Développement économique	Grande salle de réunion
Jeudi	04/04/2024	17 h 30	Commission Politique Culture	Grande salle de réunion
		18 h 30	Commission Suivi des travaux	Grande salle de réunion
Lundi	08/04/2024	18 h 00	Commission Mobilité - Coopération transfrontalière	Grande salle de réunion
Mardi	09/04/2024	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
		19 h 00	Conseil communautaire	
Jeudi	11/04/2024	18 h 00	Commission Politique de l'Eau, de l'Assainissement et de la GEMAPI	Grande salle de réunion
Mardi	16/04/2024	17 h 30	Bureau communautaire politique	Petite salle de réunion
Jeudi	18/04/2024	18 h 30	Commission Environnement - Développement durable	Grande salle de réunion
Mardi	23/04/2024	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil

**2. Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024**

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 19 mars 2024.

**Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le procès-verbal.**

Vote : Pour : 7  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

**3. Objet : Tableau des emplois**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

## **1- Pôle juridique**

Afin de procéder au recrutement d'un agent titulaire suite à la vacance du poste de Directeur de Pôle Juridique, il convient de créer un poste sur le grade d'attaché territorial.

Considérant cet exposé,  
Sur proposition du Président,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, un poste d'attaché territorial, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **2- Pôle Enfance et Social**

En juin 2023, il a été recruté à titre temporaire une adjointe d'animation au Pôle Enfance et Social en tant qu'agent contractuel.

L'agent donnant satisfaction dans l'accomplissement de ses missions, il est proposé de le recruter sur un emploi permanent du grade d'adjoint d'animation. Il convient donc de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, un poste d'adjoint d'animation, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	7
	Abstention :	0
	Contre :	0

## **4. Objet : Aire d'accueil des gens du voyage – Convention « Aide au logement temporaire 2 » (ALT2)**

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 qui prévoit un transfert obligatoire de la compétence « aménagement, entretien et gestion des

aires d'accueil des gens du voyage », pour les Communautés de Communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'article L. 851-1 du Code de la Sécurité Sociale prévoyant qu'une aide dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) et déterminée en fonction, d'une part, du nombre total de places conformes et disponibles, et d'autre part de l'occupation effective de celles-ci, puisse être versée aux gestionnaires des aires d'accueil de gens du voyage,

Considérant que le versement de l'aide est subordonné à la signature d'une convention entre l'État (Préfet) et le gestionnaire de l'infrastructure. La convention est conclue par année civile sans possibilité de prolongation par voie d'avenant. Le signataire de la convention est le gestionnaire opérationnel direct de l'aire. L'aide est versée mensuellement, à terme échu, par douzième, au gestionnaire de l'aire par la Caisse d'Allocations Familiales, sur la base de la convention conclue entre l'Etat et le gestionnaire de l'aire,

Considérant que la gestion de l'ALT2 est fondée sur un système de versement provisionnel, une phase de régularisation est donc nécessaire. Elle s'appuie sur la production par le gestionnaire de pièces justificatives et par des contrôles afférents mis en œuvre par les services de l'Etat. Cette régularisation du versement de l'aide s'effectue en «n+1» au titre de l'année « n »,

Considérant la gestion en régie directe des équipements de l'aire d'accueil des gens du voyage située 1 rue des Coquelicots à Hettange-Grande,

Considérant que la Communauté de Communes peut bénéficier d'une « Aide au logement temporaire 2 » (ALT2),

Considérant que le taux moyen prévisionnel d'occupation de l'aire d'accueil de Hettange-Grande est de 98 %, l'aide prévisionnelle s'élèverait, pour l'année 2024, à 31 469,01 €,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'autoriser le Président à signer la convention « Aide au Logement Temporaire 2 » (ALT2) pour l'année 2024 et de signer tous autres documents permettant la bonne exécution de cette convention,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	7
	Abstention :	0
	Contre :	0

## **5. Objet : Action de communication - Contrat d'Objectif et de Moyens - Moselle TV**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1426-1,

Considérant la proposition de Contrat d'Objectif et de Moyens présentée par Moselle TV, éditeur d'un service de télévision locale dans le cadre d'une collaboration avec la CCCE,

Ce contrat a pour objet de définir les missions de service public et d'intérêt général confiées par la CCCE à Moselle TV et de leurs conditions financières d'exécution par cette dernière, conformément aux dispositions de l'article L.1426-1 du CGCT.

Le Contrat entrerait en vigueur à la date de sa signature pour une durée de trois (3) ans.

Considérant que la CCCE pourrait confier à Moselle TV la production, la coproduction et la diffusion de programmes diversifiés destinés à l'ensemble des catégories de la population du territoire de la CCCE,

Ce contrat permettra de couvrir régulièrement l'actualité du territoire de la CCCE avec des reportages dans son édition d'informations quotidiennes « Moselle info », dans ses différents magazines et s'engagerait sur d'autres prestations telles que des émissions spéciales, en direct ou non, produites à l'occasion d'événements organisées sur le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (événement sportif, culturel, inauguration,...).

Considérant que la CCCE souhaite s'engager au travers de ce contrat à verser une contribution financière annuelle de fonctionnement d'un montant de 75 000 € H.T./an pour une durée de trois (3) ans,

Considérant que le Moselle TV s'engage à réaliser les missions de service public et d'intérêt général énoncées dans ce contrat,

Considérant que Moselle TV devra conforter l'identité du territoire de la CCCE et renforcer le sentiment d'appartenance de ses habitants,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'autoriser le Président à signer le Contrat d'Objectifs et de Moyens avec Moselle TV d'une durée de 3 ans pour un montant de 75 000 € H.T. par an, ci-annexé,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

*Mme ZIROVNIK siège au Conseil d'Administration de Moselle TV, elle ne prend donc pas part au vote.*

Vote :	Pour :	6
	Abstention :	0
	Contre :	0

## **6. Objet : Action de communication – Attribution de subvention exceptionnelle à A.I.C.O « Les Jardins d’Husange »**

L’association A.I.CO « Les Jardins d’Husange », créée en 2005, relève des Ateliers et Chantiers d’Insertion (ACI). C’est un outil d’insertion par l’activité économique qui a pour objectif l’insertion sociale et professionnelle des publics éloignés de l’emploi.

L’association recrute des personnes sous Contrat à Durée Déterminée d’Insertion (CDDI). Ce contrat est ouvert aux personnes au chômage et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières (jeunes de moins de 26 ans, travailleurs handicapés, personnes bénéficiaires du RSA).

L’association est implantée sur le site de Cattenom et intervient majoritairement dans le cadre d’activités de maraîchage mais peut également réaliser d’autres prestations comme des services de distribution ou de portage. Afin d’encourager cette activité et sur demande de cette dernière, il est proposé au Bureau communautaire une subvention exceptionnelle de 300 €.

Vu le contrat d’engagement républicain signé et présenté par l’association A.I.C.O. « les Jardins d’Husange » en date du 28 mars 2024,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau Communautaire :**

- **d’octroyer une subvention exceptionnelle de 300 € à l’association A.I.C.O.,**
- **d’autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l’unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	7
	Abstention :	0
	Contre :	0

## **7. Objet : Action de communication – Livre « Ciel Rouge et Colère Noire »**

Vu la décision du Président n° 2024-17 en date du 13 février 2024 portant modification de l’acte constitutif de la régie de recettes et d’avances pour l’encaissement de produits ou de services touristiques générés par l’Office de Tourisme communautaire,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2023 juillet 2023 portant dernière mise à jour des tarifs de l’offre boutique de l’Office de Tourisme,

La CCCE a été sollicitée par Sylvain DESSI dans le cadre de la parution prochaine de son livre intitulé « Ciel Rouge et Colère Noire ».

Sylvain DESSI, photographe émérite, installé à Berg-sur-Moselle, capture et retranscrit à travers ses clichés l’histoire humaine et industrielle du monde sidérurgique.

Cet ouvrage aborde La Lorraine d’hier et l’Europe d’aujourd’hui avec plus de 500 photographies.

Pour soutenir et promouvoir cet ouvrage chargé d'histoire, il est proposé d'acheter 150 exemplaires,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau Communautaire :**

- d'acheter 150 exemplaires de l'ouvrage, dont 130 seront réservés à des opérations de communication et donc délivrés à titre gratuit, et 20 seront réservés à la vente,
- de verser la somme de 5 850 € à Sylvain DESSI pour l'acquisition des 150 exemplaires de l'ouvrage,
- de fixer le prix de vente unitaire du livre à 39 € T.T.C., dans le cadre de la régie de recettes et d'avances de l'Office du Tourisme communautaire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette action.

-

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	7
	Abstention :	0
	Contre :	0

## **8. Objet : Action de communication – Livre « Enquête de Jo Demeux »**

La CCCE a été sollicité par Joffrey CANNATA dans le cadre de la parution de son livre intitulé « Enquête de Jo Demeux ».

Joffrey CANNATA, écrivain local et originaire de Hettange-Grande, a publié son premier livre humoristique à la fin de l'année 2023.

Le livre aborde une enquête aux 1000 jeux de mots avec le personnage de Jo Demeux, détective jonglant avec le sens du décalage et de la dérision.

Pour promouvoir cet ouvrage décalé et soutenir activement un talent local, il est proposé d'acheter 530 exemplaires qui seront ensuite offerts aux élèves de 3<sup>e</sup> et de 4<sup>e</sup> des collèges du territoire de la CCCE.

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau Communautaire :**

- d'acheter 530 exemplaires de l'ouvrage, qui seront offerts aux élèves de 3<sup>e</sup> et de 4<sup>e</sup> des collèges du territoire, au tarif de 7,99 € l'unité soit un montant total de 4 234,70 € T.T.C.,
- de verser la somme de 4 234,70 € T.T.C. à Joffrey CANNATA,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette action.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	7
	Abstention :	0
	Contre :	0

## 9. Objet : CDPA – demande de subvention pour l'exercice 2024

Le Centre de Prévention et de Formation (CPF) de l'Association CDPA (Comité Départemental de Prévention en Alcoologie et Addictologie de Moselle) développe une politique globale de prévention des risques et conséquences des consommations d'alcool ou autres substances psychoactives sur l'ensemble du Département. Il informe, oriente vers le soin, favorise l'accès aux soins et développe des actions de prévention.

L'association sollicite une subvention de 4 900 €, au titre de l'année 2024 afin de développer le dispositif intercommunal de prévention des addictions et des conduites à risques sur le territoire de la CCCE.

Elle poursuit plusieurs objectifs :

- Développer la prévention des addictions et conduites à risques sur le territoire de la CCCE,
- Limiter le nombre de nouveaux usagers, réduire les comportements à risques associés aux usages, donner les moyens aux usagers de devenir acteurs de leur propre santé,
- Favoriser un accès à la consultation « jeunes consommateurs » pour les personnes qui seraient en difficulté ou en questionnement par rapport à leurs comportements addictifs ou à risques.

Cette action est développée sur plusieurs territoires : CA Portes de France Thionville, CA Val de Fensch, CC de Cattenom et Environs, CC Arc Mosellan, Pays Haut Val d'Alzette, Bouzonvillois Trois Frontières.

Au total en 2023, 4 689 personnes de l'agglomération thionvilloise ont été touchées par ce dispositif et 271 actes ou demi-journées ont été réalisés. Sur le territoire de la CCCE, 604 personnes ont été concernées, dans le cadre de 36 actes/demi-journées.

- **Réseau** : 14 personnes rencontrées au cours de 3 réunions avec des professionnels de 3 établissements (cité scolaire J.M. Pelt, collège Charles Péguy de Cattenom et le centre social les Catt'mom )
- **Prévention en milieu scolaire** : 604 élèves concernés, dans le cadre de 33 demi-journées.
  - Cité scolaire J.M. Pelt, 1 projet a été développé : « *Et si on s'affirmait* » ;
  - Collège de Cattenom, 13 élèves volontaires de 4e ont bénéficié de 6 séances afin de créer un outil de prévention sur le tabac (info/intox) et sur les écrans qui a pu être présenté à 95 élèves de 6e.
  - Des élèves de 5e ont suivi également des interventions sur la communication et l'influence du groupe (savoir dire non) et sur la qualité et la gestion des émotions.
- **Prévention hors milieu scolaire** : pas d'intervention en 2023 auprès des publics issus des structures socio-éducatives.
- **Prévention de la récidive** : 1 personne accueillie en 2023 (personne en infraction à la législation sur les stupéfiants).

- **Accompagnements individuels et/ou familiaux** : 4 personnes reçues (usagers et familles) dans le cadre de la « Consultation jeunes consommateurs », 17 rendez-vous proposés, 8 entretiens réalisés.

L'association travaille également avec le collège Charles Péguy à Cattenom pour établir une convention de partenariat sur la thématique : « Consultation jeunes consommateurs » avec la mise en place de consultations décentralisées dans leurs locaux.

Le CDPA est partenaire de la structure France Services à Entringe. Dans ce cadre, l'association a identifié un correspondant référent qui peut être contacté pour des questions relatives à ses actions et au partenariat. Des réunions d'information (collectives et/ou individuelles) pourront par ailleurs être programmées sur les thématiques de prises de risque et d'addictions.

Considérant que le service rendu par l'Association CDPA aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes, Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Comité Départemental de Prévention en Alcoologie et Addictologie de Moselle, en date du 17 avril 2024,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 4 avril 2024,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'attribuer une subvention de 4 900 € au CDPA pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	7
	Abstention :	0
	Contre :	0

## **10. Objet : APSIS-Emergence - demande de subvention pour l'exercice 2024**

L'association Apsis-Emergence existe depuis 2010. Elle a pour objet de promouvoir et gérer toutes formes d'actions relevant de la prévention, de l'insertion et de la cohésion sociale.

L'action médiation sociale de voisinage est destinée à tout public rencontrant des situations de conflits (querelles de voisinage, litiges familiaux, actes d'incivilité). Ce dispositif de prévention des conduites agressives voire violentes vise à offrir un lieu d'accueil et d'écoute, de négociation avant toute procédure policière et/ou judiciaire. En 2019, 11 permanences couvraient 13 communes sur les territoires du Val de Fensch, Portes de France Thionville, Moyeuve-Grande, Bertrange et Mondelange.

L'action PAEJ (Point Accueil Ecoute Jeunes) permet à des jeunes en situation de mal être (difficultés d'ordre familial, scolaires, sociales, affectives, personnelles,...) de bénéficier d'un accueil, d'une écoute et d'un accompagnement. Le PAEJ vise aussi à apporter aux

parents en difficulté une écoute et une guidance éducative. En 2019, 3 lieux d'accueil étaient proposés aux usagers dans 3 communes : Thionville, Fameck et Yutz.

Depuis le 1er janvier 2020, l'association Apsis-Emergence a fusionné et a absorbé l'activité de l'association Espace Rencontre (médiation familiale, lieu neutre).

L'association sollicite la CCCE pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2024, à hauteur de 18 000 € soit :

- 10 000 € pour l'action relative au lieu neutre et à la médiation familiale,
- 5 000 € pour l'action Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ),
- 3 000 € pour l'action médiation de voisinage.

Pour mémoire, la CCCE a attribué des subventions au titre du fonctionnement à l'association :

- 2023 : 18 000 €
- 2022 : 18 000 €
- 2021 : 14 300 €
- 2020 : 18 000 €
- 2019 (avant fusion-absorption de l'association Espace Rencontre) : 8 000 € (association Espace Rencontre : 10 000 €)

L'association Apsis Emergence est partenaire de la structure France Services à Entringe. A ce titre, elle a identifié un correspondant référent, et propose 2 permanences dans les locaux :

- Permanence du PAEJ le 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> lundi du mois de 14 h à 17 h
- Permanence pour la médiation de voisinage le 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> mardi du mois de 9 h 30 à 12 h

En 2023, 16 personnes ont été reçues par l'association dans le cadre de ces permanences (PAEJ : 14 personnes ; médiation de voisinage : 2 personnes)

En 2023, l'association a reçu des personnes domiciliées sur le territoire communautaire dans le cadre de ses actions :

- Dans le cadre de l'Espace Rencontre : 16 fratries concernées représentant 23 enfants ont réalisé au moins 1 rencontre parents/enfants
- Dans le cadre du PAEJ : 42 enfants dont 14 enfants reçus à la permanence d'Entringe
- Dans le cadre de la médiation familiale : 14 personnes

L'association reste par ailleurs disponible pour se déplacer en cas de demande relative à la médiation familiale.

Considérant que le service rendu par l'Association Apsis-Emergence aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Apsis-Emergence, en date du 18 mars 2024

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 4 avril 2024,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'attribuer une subvention de 18 000 € à l'Association Apsis-Emergence pour l'année 2024, soit :
  - 10 000 € pour l'action relative au lieu neutre et à la médiation familiale
  - 5 000 € pour l'action PAEJ
  - 3 000 € pour l'action médiation de voisinage,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	7
	Abstention :	0
	Contre :	0

### **11. Objet : Association des Conciliateurs de justice de Moselle - demande de subvention pour l'exercice 2024**

L'association des Conciliateurs de Justice de Moselle (ACJM) sollicite l'octroi d'une subvention pour son fonctionnement au titre de l'année 2024.

Elle a été créée le 16 février 2010 et a plusieurs missions :

- assurer des séances de formation,
- participer au recrutement des nouveaux conciliateurs et donner un avis pour les agréments et l'attribution de la zone géographique,
- communiquer sur la conciliation.

Deux conciliateurs de justice assurent des permanences sur le territoire de la CCCE :

- à la mairie de Cattenom (1<sup>er</sup> mardi du mois),
- à la mairie de Hettange-Grande (2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> vendredi du mois),
- à la mairie de Volmerange-les-Mines (1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> vendredi),
- au sein de la structure France Services à Entringe (jeudi après-midi),

En 2023, les Conciliateurs ont reçu 349 personnes, pour 115 litiges. Le taux de réussite des conciliations est de 50,00 % (Près de 80 % quand les 2 parties sont présentes).

Depuis 2019, le recours à la conciliation de justice est obligatoire pour tous les litiges de la vie quotidienne de moins de 5 000 €, avant l'engagement de toute procédure.

Pour mémoire, en 2023, la CCCE a octroyé à l'association une subvention de 1 500 €.

Considérant que le service rendu par l'Association des Conciliateurs de justice de Moselle s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association des Conciliateurs de Justice de Moselle, en date du 17 avril 2024,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 4 avril 2024,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'Association des Conciliateurs de justice de Moselle pour l'année 2024,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	7
	Abstention :	0
	Contre :	0

## **12. Objet : Administrations Faciles Ecrivains Publics - demande de subvention pour l'exercice 2024**

L'association Administrations Faciles Ecrivains Publics (AFEP) est une association de bénévoles, écrivains publics, qui offre ses services gratuits aux habitants de Thionville et des communes environnantes.

Ce service se caractérise par une aide et un accompagnement à la compréhension et à l'écriture de textes officiels ou privés (lettres, documents administratifs - CMU, dossier Banque de France, demande de logement social, RSA,...).

L'association tient des permanences dans plusieurs structures, notamment à Yutz, Thionville, Algrange, Fameck, Sierck-les-Bains, Hagondange, Volmerange-les-Mines, structure France Services de Metzervisse, France Services d'Entringe depuis mai 2021, ...

L'association propose également la permanence d'un Ecrivain Public dans les locaux de la structure France Services à Entringe, les mardis après-midi, et selon les besoins recensés et sur rendez-vous.

En 2023, l'association a reçu 7 personnes au cours de ces permanences (2022 : 1 personne / 2021 : 3 personnes)..

L'association Administrations Faciles Ecrivains Publics sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 à hauteur de 600 € (2023 : 600 €, 2022 : 600 €, 2021 : 290 €)

Considérant que le service rendu par l'Association AFEP aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par L'association Administrations Faciles Ecrivains Publics, en date du 2 avril 2024,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 4 avril 2024,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'attribuer une subvention de 600 € à l'Association Administrations Faciles Ecrivains Publics, au titre du fonctionnement pour l'année 2024,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	7
	Abstention :	0
	Contre :	0

### **13. Objet : Acquisition d'une Benne à Ordures Ménagères (BOM)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs dispose d'un parc de bennes à ordures ménagères (BOM) de 7 véhicules thermiques dont l'âge moyen est de 13 ans et d'un véhicule électrique acquis en 2023.

Considérant la nécessité de renouveler à moyen terme le parc des 3 premiers véhicules thermiques ayant été achetés lors de la création de la régie en 2011,

Considérant l'augmentation régulière des coûts d'entretien et du nombre de pannes,

Considérant le taux d'indisponibilité croissant des premières BOM engendrant des difficultés d'organisation du service pour assurer sereinement les 5 tournées quotidiennes,

Considérant que les collectivités sont dispensées de procédure formalisée de mise en concurrence pour l'achat de fournitures auprès de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics),

La CCCE a fait le choix de faire appel à cette centrale d'achat public généraliste dédiée à l'achat public, compte tenu des délais de procédures et de fabrication.

L'offre de l'UGAP résulte d'une sélection préalable sur appels d'offres conformément aux règles de la commande publique. Pour cet achat, l'UGAP dispose d'un marché avec Renault Trucks et Semat.

Considérant le devis proposé par l'UGAP pour l'achat d'une BOM thermique pour un montant de **232 110,39 € H.T.** soit **279 265,47 € T.T.C.**,

Considérant que l'achat d'une nouvelle BOM participera en outre au renouvellement du parc de véhicules de collecte de la CCCE,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'acquérir au prix de 232 110,39 € H.T. une Benne à Ordures Ménagères auprès de l'UGAP,**
- **d'autoriser le Président à signer le bon de commande afférent,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 7  
Abstention : 0  
Contre : 0

**14. Objet : Subvention communautaire 2024 au titre des projets de clubs -Tennis Club de Hettange-Grande : intervention d'éducateurs dans les écoles élémentaires du territoire**

Le Tennis Club de Hettange-Grande sollicite une aide financière communautaire au titre de l'intervention d'un encadrant salarié de cette association sportive pendant le temps scolaire.

Cet intervenant, titulaire de la Certification de Qualification Professionnelle est agréé par les représentants de l'Education Nationale pour intervenir en EPS sur le temps scolaire.

Le dossier présente une demande de soutien pour des interventions dans une école du territoire (école Pasteur de Hettange-Grande). La répartition des séances encadrées par l'intervenant du TC Hettange-Grande, pour un volume global de 30 heures, se présente comme suit :

- 2 classes de grande section de maternelle (cycle de 7 séances de 1 heure par classe+ 1 séance de 1 heure commune),
- 2 classes de CM1 (cycle de 7 séances de 1 heure par classe + 1 séance de 1 heure commune).

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire modifié par délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023,

Considérant que le règlement communautaire conditionne l'attribution d'une aide financière au respect des conditions suivantes :

- l'association devra présenter un projet pédagogique validé par l'Inspection de l'Education Nationale,
- l'action devra comporter au minimum un cycle de 8 séances par classe,
- l'éducateur devra satisfaire aux conditions légales d'encadrement des activités physiques et sportives et être titulaire d'un Brevet d'Etat reconnu par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Considérant que le montant des aides pour l'intervention d'éducateurs sportifs pendant le temps scolaire est le suivant :

- 25 € de l'heure pour un éducateur salarié.

Considérant que le TC Hettange-Grande pourrait ainsi prétendre à une subvention globale d'un montant de 750,00 €, calculée comme suit :

- 25 €/heure/salarié/nombre d'heures (25 x 30) soit un montant total de 750,00 €, au titre du cycle d'apprentissage pour les élèves des écoles élémentaires précitées.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Tennis Club de Hettange-Grande, en date du 23 avril 2024,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 28 février 2024,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'octroyer une subvention de 750,00 € au Tennis Club de Hettange-Grande pour l'intervention d'éducateurs sportifs en milieu scolaire au sein des écoles du territoire communautaire pour l'année scolaire 2023/2024,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs afférente.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

La séance s'achève à 18 h 50.

Le Président,  
Michel PAQUET



Bureau communautaire  
Publication sur le site de la CCCE : le 22 mai 2024